

Séance ordinaire du Conseil municipal de Pointe-Calumet, tenue le 13 septembre 2022 à 19h, à la salle de délibérations du Conseil, sous la présidence de Madame la maire, Sonia Fontaine.

Sont présents et forment quorum, les conseillers suivants :

Serge Bédard – district #1
Richard Handfield – district #2
Patrick Beauchamp – district #4
Barbara Legault – district #5
Chantal Chartrand – district #6

Absence motivée:

Samuel Champagne – district #3

Le directeur général adjoint et directeur de l'urbanisme et de l'inspection municipale est également présent.

ORDRE DU JOUR

- 1.- Adoption de l'ordre du jour
- 2.- Adoption du procès-verbal du 9 août 2022
- 3.- Adoption des comptes à payer au 31 août 2022

ADMINISTRATION

- 4.- Affectation de surplus accumulé affecté – égouts/vidange des boues/régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes
- 5.- Union des municipalités du Québec (UMQ)/formation sur le budget municipal/autorisation

LOISIRS

- 6.- Ministère de la Famille/programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2022/autorisation de signature
- 7.- Liste des employés syndiqués engagés aux loisirs pour la saison automnale 2022/adoption

VOIRIE

- 8.- Protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (Phase III)/lot 300 : prolongement des ouvrages de protection entre la 25^e et la 32^e Avenue/décompte progressif #11/autorisation de paiement

URBANISME

- 9.- Adoption/règlement 308-80-22 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 et le règlement de régie interne numéro 307-91 afin d'y ajouter l'usage d'une ressource d'hébergement d'urgence pour personnes vulnérables dans la grille des normes et usages pour la zone R-1 204
- 10.- Adoption/règlement 308-81-22 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin d'instaurer des dispositions réglementaires dans le but de permettre les ressources de type familial et de type intermédiaire

HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.- Enlèvement des matières résiduelles pour les années 2022 à 2027/adoption de la soumission

SÉCURITÉ

- 12.- Adoption/règlement 380-69-22 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement
 13.- Avis de motion et dépôt du projet/règlement 383-06-22 modifiant le règlement 383-97 concernant la propreté, la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet
 14.- Varia
 15.- Réponses aux questions de la séance précédente
 16.- Communication de Madame la maire
 17.- Communication des conseillers
 18.- Période de questions
 19.- Levée de la séance

22-09-183 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
 Et APPUYÉ par Richard Handfield

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-184 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 9 AOÛT 2022

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
 Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le procès-verbal du 9 août 2022 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-185 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 31 AOÛT 2022

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
 Et APPUYÉ par Barbara Legault

D'AUTORISER le paiement des comptes à payer du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 31 août 2022 au montant de 105 841,32 \$. Les dépenses inscrites à la liste des paiements du 31 août 2022 au montant de 1 057 091,90 \$ incluant les dépenses autorisées, en vertu du règlement 405-02, sont approuvées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AFFECTATION DE SURPLUS ACCUMULÉ AFFECTÉ – ÉGOUTS/VIDANGE
DES BOUES/RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-
MONTAGNES

22-09-186

CONSIDÉRANT QUE des travaux de vidange des boues des étangs aérés ont été entérinés par notre résolution numéro 22-02-042;

CONSIDÉRANT QUE la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes nous a transmis une facture d'un montant de 22 974,95 \$;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux n'étaient pas prévus au budget 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité dispose d'un surplus accumulé affecté pour les travaux reliés aux égouts;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Richard Handfield

QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet affecte une somme de 22 974,95 \$, à même le surplus accumulé affecté – égouts, afin d'assumer les coûts reliés aux travaux de vidange des étangs, effectués en 2022, le tout selon notre quote-part à payer.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-187

UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ)/FORMATION SUR LE
BUDGET MUNICIPAL/AUTORISATION

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Serge Bédard

D'AUTORISER Monsieur Richard Handfield, conseiller du district #2, à participer à la formation sur le budget municipal, le 28 septembre 2022, offerte par l'Union des municipalités du Québec (UMQ);

QUE les dépenses liées à cette formation, comprenant ses frais de déplacement s'il y a lieu, lui soient remboursées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-188

MINISTÈRE DE LA FAMILLE/PROGRAMME DE SOUTIEN À DES PROJETS
DE GARDE PENDANT LA RELÂCHE SCOLAIRE ET LA PÉRIODE ESTIVA-
LE 2022/AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien à des projets de garde pendant la relâche scolaire et la période estivale 2022 qui vise à soutenir de nouveaux projets, bonifier ou accroître l'offre de garde existante pour les enfants d'âge scolaire, pendant la relâche scolaire et la période estivale 2022;

ATTENDU QUE la Municipalité de Pointe-Calumet a réalisé un projet pendant la période estivale 2022 dans le cadre du Programme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Barbara Legault
Et APPUYÉ par Richard Handfield

QUE Madame Janie Rivest, directrice des loisirs, soit autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Pointe-Calumet, le Rapport final dans le cadre du Programme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Avant de procéder à la délibération et l'adoption de la résolution suivante, Madame la maire, Sonia Fontaine, déclare ses intérêts dans l'engagement d'un membre de sa famille et, par conséquent, s'abstient de participer aux délibérations.

22-09-189

LISTE DES EMPLOYÉS SYNDIQUÉS ENGAGÉS AUX LOISIRS POUR LA SAISON AUTOMNALE 2022/ADOPTION

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Chantal Chartrand

QUE la liste des employés syndiqués engagés aux loisirs pour la saison automnale 2022, soit adoptée :

➤ **Surveillance de plateaux, à compter du ou vers le 12 septembre 2022**

- Charles Sénécal
- Sabrina Lauzon Turpin
- Marie-Claude Sénécal
- Émilie Boulet
- Tamara Fontaine
- Olivia Auger

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22-09-190

PROTECTION CONTRE LES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DE POINTE-CALUMET (PHASE III)/LOT 300 : PROLONGEMENT DES OUVRAGES DE PROTECTION ENTRE LA 25^E ET LA 32^E AVENUE/DÉCOMPTE PROGRESSIF #11/AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est PROPOSÉ par Patrick Beauchamp
Et APPUYÉ par Richard Handfield

D'AUTORISER le paiement au montant de 429 149,98 \$ (taxes incluses), à la firme Sanexen Services Environnementaux Inc., lequel représente le décompte progressif #11, dans le cadre des travaux de protection contre les inondations sur le territoire de Pointe-Calumet (Phase III) – lot 300 : prolongement des ouvrages de protection entre la 25^e et la 32^e Avenue.

La présente dépense est assumée, en partie, par le règlement d'emprunt 492-19 ainsi que par les subventions accordées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION/RÈGLEMENT 308-80-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 ET LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91 AFIN D'Y AJOUTER L'USAGE D'UNE RESSOURCE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR PERSONNES VULNÉRABLES DANS LA GRILLE DES NORMES ET USAGES POUR LA ZONE R-1 204

22-09-191

ATTENDU QUE le second projet de règlement 308-80-22 a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été reçue à l'égard dudit second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Chantal Chartrand
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le règlement 308-80-22 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 et le règlement de régie interne numéro 307-91 afin d'y ajouter l'usage d'une ressource d'hébergement d'urgence pour personnes vulnérables dans la grille des normes et usages pour la zone R-1 204, soit adopté sans changement;

QUE l'avis public du règlement 308-80-22 soit affiché sur le territoire de la Municipalité, aux endroits habituels, et publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 308-80-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 ET LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91 AFIN D'Y AJOUTER L'USAGE D'UNE RESSOURCE D'HÉBERGEMENT D'URGENCE POUR PERSONNES VULNÉRABLES DANS LA GRILLE DES NORMES ET USAGES POUR LA ZONE R-1 204

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE le Conseil municipal souhaite revoir la réglementation de façon à ajouter l'usage d'une ressource d'hébergement d'urgence pour personnes vulnérables sur notre territoire;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le dépôt du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 12 juillet 2022;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 12 juillet 2022;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi le 2 août 2022;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 9 août 2022;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'annexe A-5 « Grilles des normes et usages » du règlement 308-91 est modifiée pour la zone R-1 204 de la façon suivante :

- 1) en ajoutant le symbole « ■ » vis-à-vis le titre « Communautaire 3 régional »;
- 2) en ajoutant les symboles « ** » vis-à-vis le titre « Communautaire 3 régional »;
- 3) en ajoutant les symboles « ** » vis-à-vis le titre « usages spécifiquement permis »;
- 4) en ajoutant le texte suivant vis-à-vis le titre « note » : **
L'usage "ressources d'hébergement d'urgence" du groupe Communautaire régional (c3) est spécifiquement permis dans la zone.

Les usages " habitations unifamiliales (r1), bi-familiales (r2) ou tri-familiales (r2)" et "communautaire espaces publics (c1) " demeurent des usages autorisés dans cette zone.

Cette modification est illustrée à la grille jointe en annexe. Cette grille faisant partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : L'article 3.2 du règlement de régie interne 307-91 est modifié afin d'intégrer la définition suivante :

Ressource d'hébergement d'urgence : Établissement d'hébergement de courte durée qui accueille des personnes vulnérables, afin de répondre à leurs besoins de base. Le nombre maximal pouvant être accueilli à la fois est de 5 personnes. Une personne responsable doit être présente sur les lieux à tout moment du jour ou de la nuit.

ARTICLE 3 : Le présent règlement fait partie intégrante des règlement numéro 308-91 et numéro 307-91 qu'il modifie.

ARTICLE 4 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, maire

SAMUEL BLEAU-CARON, DGA et directeur
de l'urbanisme et de l'inspection municipale

ANNEXE A-5

GILLES DES NORMES ET DES USAGES

| AFFECTATION | | | | RA | | | |
|-----------------|-------------------------|------------------------------|------|---|-----------------------|-------|-------|
| ZONE | | | | R-1 | | | |
| SECTEUR | | | | 204 | | | |
| USAGE AUTORISÉ | RÉSIDENCE | 1 unifamiliale | | ■ | ■ | | |
| | | 2 bi et trifamiliale | | | | ■ | |
| | | 3 multifamiliale | | | | | |
| | | 4 maisons mobiles | | | | | |
| | | 5 mixte | | | | | |
| | COMMERCE | 1 quartier | | | | | |
| | | 2 spécial | | | | | |
| | COMMUNAUTAIRE | 1 espaces publics | | ■ | ■ | | |
| | | 2 voisinage | | | | | |
| | | 3 régional | | ■ | ** | | |
| | | 4 spécial | | | | | |
| | USAGES SPÉCIFIQUEMENT | | | exclus | | | * |
| | | | | permis | ** | | |
| NORME PRESCRITE | TERRAIN | superficie en m ² | min. | 1500 | 1500 | 1500 | |
| | | profondeur | min. | 30 | 30 | 30 | |
| | | ligne avant | min. | 25 | 25 | 25 | |
| | BÂTIMENT | hauteur en étages | min. | 1 | 1 | 1 | |
| | | | max. | 2 | 2 | 2 | |
| | | superficie de plancher en | min. | 66 | 66 | 80 | |
| | | largeur | min. | 7 | 6 | 9 | |
| | | profondeur | min. | 6 | 6 | 6 | |
| | STRUCTURE DU BÂTIMENT | isolée | | ■ | | ■ | |
| | | jumelé | | | ■ | | |
| | | contiguë | | | | | |
| | MARGES | avant | min. | 4,5 | 4,5 | 4,5 | |
| | | latérales | min. | 1,5 | 5 | 2 | |
| | | total des deux latérales | min. | 5 | 5 | 5 | |
| | | arrière | min. | 2 | 2 | 3 | |
| | DENSITÉ | LOGEMENTS/BÂTIMEN | max. | 1 | 1 | 3 | |
| | | RAPPORTS | | | | | |
| | | espaces bâtis / terrain | max. | 0,40 | 0,40 | 0,45 | |
| | NORMES SPÉCIALES | | | | 7.2.1 | 7.2.1 | 7.2.1 |
| 7.2.2 | | | | | 7.2.11 | | |
| 7.2.11 | | | | | | | |
| AMENDEMENT | numéro de Règlement. | | | 308-48-10 308-51-12 | 08-48-10 308-51-12 | | |
| | usage / limite / norme. | | | Norme | Norme | Nor | |
| NOTE | | | | <p>* 7.1.3 location de chambres</p> <p>** L'usage "ressource d'hébergement d'urgence" du groupe Communautaire régional (c3) est spécifiquement permis dans la zone.</p> <p>Les usages " habitations unifamiliales (r1), bi-familiales (r2) ou tri-familiales (r2)" et "communautaire espaces publics (c1) " demeurent des usages autorisés dans cette zone.</p> | | | |

ADOPTION/RÈGLEMENT 308-81-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN D'INSTAURER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DANS LE BUT DE PERMETTRE LES RESSOURCES DE TYPE FAMILIAL ET DE TYPE INTERMÉDIAIRE

22-09-192

ATTENDU QUE le second projet de règlement 308-81-22 a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QU'aucune demande n'a été reçue à l'égard dudit second projet de règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Serge Bédard

QUE le règlement 308-81-22 modifiant le règlement de zonage numéro 308-91 afin d'instaurer des dispositions réglementaires dans le but de permettre les ressources de type familial et de type intermédiaire, soit adopté sans changement;

QUE l'avis public du règlement 308-81-22 soit affiché sur le territoire de la Municipalité, aux endroits habituels, et publié sur le site Internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 308-81-22

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 308-91 AFIN D'INSTAURER DES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES DANS LE BUT DE PERMETTRE LES RESSOURCES DE TYPE FAMILIAL ET DE TYPE INTERMÉDIAIRE

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté le 12 août 1991, le règlement de zonage 308-91 et qu'un certificat de conformité a été délivré par la M.R.C. Deux-Montagnes en date du 28 août 1991;

ATTENDU QUE la réglementation actuelle date de 1991 et que des modifications doivent être effectuées;

ATTENDU QU'un avis de motion pour le dépôt du présent projet de règlement a été donné conformément à la Loi, le 12 juillet 2022;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté le 12 juillet 2022;

ATTENDU QU'une assemblée de consultation publique a été tenue conformément à la Loi le 2 août 2022;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté le 9 août 2022;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Le règlement 308-91 est modifié après l'article 7.1.13 afin d'ajouter le texte suivant :

7.1.14 *Ressource de type familial et de type intermédiaire*

Une ressource de type familial ou de type intermédiaire est autorisée dans une habitation unifamiliale comprise à l'intérieur du périmètre urbain à titre d'usage complémentaire, à la condition que la personne responsable soit titulaire d'un permis ou d'un contrat délivré en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., chapitre S-4.2). La personne responsable doit également se conformer à toutes les exigences prévues dans une Loi, un règlement ou un code applicable en la matière. Le cas échéant, la personne responsable doit également s'assurer que l'installation septique desservant l'immeuble a la capacité de recevoir un tel usage.

ARTICLE 2 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 308-91 qu'il modifie.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, maire

SAMUEL BLEAU-CARON, DGA et directeur
de l'urbanisme et de l'inspection municipale

22-09-193

ENLÈVEMENT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES POUR LES ANNÉES 2022 À 2027/ADOPTION DE LA SOUMISSION

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a demandé des soumissions par appel d'offres public, pour l'enlèvement des matières résiduelles

CONSIDÉRANT QUE l'enlèvement des matières organiques, des ordures ménagères et des déchets encombrants est d'une durée de cinq (5) ans et que l'enlèvement des matières recyclables est d'une durée de deux (2) ans;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions reçues se lisent comme suit :

| | |
|------------------------|-----------------|
| JR Services Sanitaires | 2 278 626,08 \$ |
| Services Ricova Inc. | 3 452 403,50 \$ |
| Enviro Connexions | 4 074 684,00 \$ |

CONSIDÉRANT QUE la soumission de la firme JR Services Sanitaires, s'est avérée la plus basse conforme;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QUE la soumission de la firme JR Services Sanitaires, au montant de 2 278 626,08 \$ incluant les taxes, pour l'enlèvement des matières résiduelles, soit adoptée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTION/RÈGLEMENT 380-69-22 AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97
CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE les membres du Conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis, qu'ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à sa lecture;

22-09-194

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 9 août 2022, il y a eu avis de motion et dépôt du projet de règlement 380-69-22 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement;

ATTENDU QU'il a été fait mention de l'objet et de la portée de ce règlement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est PROPOSÉ par Richard Handfield
Et APPUYÉ par Patrick Beauchamp

QUE le règlement 380-69-22 amendant le règlement 380-97 concernant la circulation et le stationnement, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TERREBONNE
MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

RÈGLEMENT 380-69-22

AMENDANT LE RÈGLEMENT 380-97 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Pointe-Calumet a adopté le 14 avril 1998, le règlement numéro 380-97 concernant la circulation et le stationnement ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'amender l'annexe « A » en y ajoutant des panneaux d'arrêt et l'annexe « G » en y ajoutant une interdiction de stationner;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 9 août 2022;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été dûment déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 août 2022;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : L'annexe « A » du règlement numéro 380-97 est modifié en ajoutant des panneaux d'arrêt, comme suit :

Sur la rue André-Soucy :

- du côté sud, au coin de la 50^e Avenue;
- du côté nord, au coin de la 50^e Avenue;
- du côté sud, au coin de la 51^e Avenue;
- du côté nord, au coin de la 51^e Avenue;

Sur la 39^e Rue :

- du côté sud, au coin de la 62^e Avenue;
- du côté nord, au coin de la 62^e Avenue.

ARTICLE 2 :

L'annexe « G » du règlement numéro 380-97 est modifié en ajoutant une interdiction de stationner comme suit :

Sur la 62^e Avenue :

- sur les deux côtés, au sud du boul. Proulx, ainsi que sur le bout de la rue.

ARTICLE 3 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

SONIA FONTAINE, maire

SAMUEL BLEAU-CARON, DGA et directeur de l'urbanisme et de l'inspection municipale

22-09-195

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET/RÈGLEMENT 383-06-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 383-97 CONCERNANT LA PROPRIÉTÉ, LA SÉCURITÉ, LA PAIX ET L'ORDRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET

Un avis de motion est donné par le conseiller Patrick Beauchamp, qu'à une session du Conseil subséquente, il sera adopté, un règlement modifiant le règlement 383-97 concernant la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet ;

Le conseiller Patrick Beauchamp dépose le projet de règlement 383-06-22 modifiant le règlement 383-97 concernant la propriété, la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire de la Municipalité de Pointe-Calumet, amendement l'article 10 du chapitre «DISPOSITIONS APPLICABLES AUX RUES ET AUX PARCS» afin de permettre la pratique de sports, à part le golf, dans les parcs et les rues.

VARIA

RÉPONSES AUX QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

COMMUNICATION DE MADAME LA MAIRE

COMMUNICATION DES CONSEILLERS

PÉRIODE DE QUESTIONS

22-09-196 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par Serge Bédard
Et APPUYÉ par Barbara Legault

QU'À 19h17, la séance soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SONIA FONTAINE, maire

SAMUEL BLEAU-CARON, DGA et directeur de
l'urbanisme et de l'inspection municipale